Services & tarifs

2023

LOT

PRESTAL

le réflexe prévention en entreprise

3 domaines d'action pour un accompagnement sur-mesure

PRESTAL œuvre au quotidien, à vos côtés, afin de prendre soin de la santé des travailleurs de votre entreprise, en toutes circonstances.

Grâce à une **équipe médicale et technique multi-spécialisée, nous exerçons un suivi de proximité** et délivrons des solutions sur-mesure pour vous aider à améliorer les conditions de travail.

L'année 2022 a vu la mise en œuvre officielle de la loi Santé Travail, qui vise à rendre plus efficace et lisible l'ensemble du système de prévention en santé au travail. Au cœur de cette réforme, les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST), comme PRESTAL, sont appelés à **harmoniser l'accompagnement de leurs adhérents pour permettre des progrès en prévention dans toutes les entreprises**.

Ainsi, les SPST voient leurs missions désormais structurées autour d'une « offre socle » de services, qui s'articule autour de **trois piliers : la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des travailleurs et la prévention de la désinsertion professionnelle**. Cette offre commune peut être complétée par des services complémentaires.

Vous bénéficiez ainsi d'**un ensemble cohérent et homogène de services**, proposé partout en France, au service de la prévention dans votre entreprise.

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

C'est l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs de votre entreprise.
Elle permet d'agir sur les risques en déployant des actions de prévention ciblées pour protéger la santé de tous.

LE SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

En fonction des expositions professionnelles propres à chaque métier et selon les risques auxquels est exposé le travailleur, différentes visites sont mises en place afin de protéger sa santé.

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Tout travailleur peut connaître des accidents de parcours susceptibles d'avoir un impact sur sa santé : maladie chronique, handicap, accident... Agir sur la prévention de la désinsertion professionnelle permet d'aider à maintenir les compétences au cœur de l'entreprise.

LE FORFAIT DE **BASE**

91 €* HT
par salarié
et par an

La cotisation annuelle vous donne droit à un accompagnement complet dans nos 3 domaines d'actions en matière de santé au travail :

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Une mise à jour du Diagnostic des risques professionnels de votre entreprise, au moins tous les 4 ans (fiche d'entreprise)
- L'accompagnement dans l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Une action de prévention primaire (accompagnement spécifique sur un risque, demande d'intervention, sensibilisations aux risques...) au moins tous les 4 ans
- La participation d'un membre de notre équipe médicale et technique aux instances représentatives du personnel (CSE, CSST...)

LE SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

- Le suivi individuel de l'état de santé des salariés de votre entreprise, adapté selon leur âge, leur état de santé, leur métier et les risques auxquels ils sont exposés (visites médicales...)
- En option, le suivi individuel de l'état de santé du dirigeant non salarié, pour faire un point tant sur sa santé que celle de son entreprise

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

- L'analyse de la situation du salarié avec notre cellule PDP, en lien étroit avec nos équipes médicales et techniques
- L'accompagnement social des salariés qui présentent un risque de désinsertion professionnelle à court, moyen et long terme
- L'accompagnement pluri-partenaires (service social de la CARSAT, Cap Emploi...) dans le cadre de l'accompagnement social des salariés

COMPLÉMENTS AU **TARIF DE BASE**

TARIFS EXPRIMÉS HT

ABSENCE NON EXCUSÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LES 72h SUIVANT LA CONVOCATION	**25 €**
DROITS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION	**50 €**
FACTURATION DES RÉCIPROCITÉS ET DE SOUS-TRAITANCE	**91 €**

* Facturation des adhésions et des compléments à 100% du 1er janvier au 31 octobre, à 25% du 1er au 30 novembre et à 0% du 1er au 31 décembre. Il n'y a pas de facturation complémentaire pour les contrats de moins de 30 jours.

La loi impose aux SPST des cotisations encadrées, cohérentes avec l'offre de services portée nationalement, ainsi qu'un financement de l'offre de base par une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis.

LE FORFAIT **COMPLÉMENTAIRE**

Vous souhaitez déployer des actions complémentaires au forfait de base ? C'est tout à fait possible, à tout moment, sur simple demande. Après analyse du besoin par notre équipe médicale et technique, une intervention spécifique pourra être réalisée. Il est à noter que ces actions complémentaires feront l'objet d'un devis et d'une facturation additionnelle à votre cotisation de base.

LE FORFAIT DES **INDÉPENDANTS**

91 € HT
par an

Vous êtes travailleur indépendant ou exercez une profession libérale ? Vous vous souciez de votre santé et des possibles impacts de votre travail sur celle-ci ? PRESTAL vous propose de mettre en place un accompagnement en lien avec votre état de santé. Ce suivi est déclenché sur affiliation de votre part à travers l'espace adhérent **prestal.org**, comme pour l'ensemble des travailleurs que nous accompagnons.

Cet accompagnement vous permet ainsi de rencontrer un professionnel de santé de notre équipe, mais également de faire un point sur votre poste de travail.

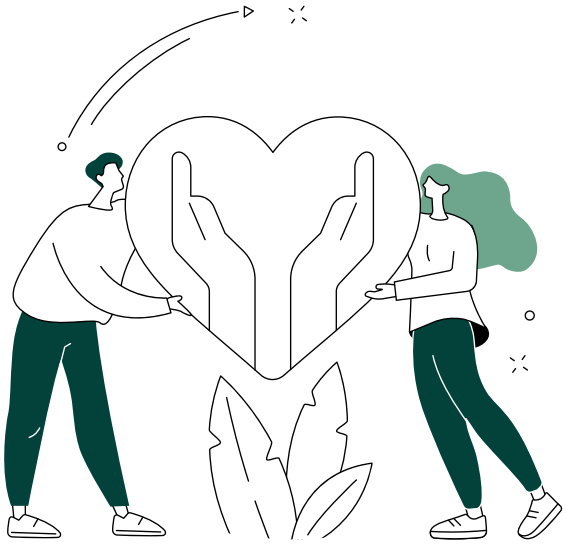

Vous avez des interrogations ?
Notre équipe reste à votre disposition.
N'hésitez pas à nous contacter au **05 65 23 08 60**
ou écrivez-nous à **contact@prestal.org**

prestal.org

PRESTAL
le réflexe prévention des entreprises

Suivez toute l'**actualité prévention et santé au travail**
sur notre page LinkedIn @Prestal-SanteTravail